

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/FEV/009</b>	<b>OBJET :</b>  <b><u>VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2023 AU SICPAN</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/02/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 03/02/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 03/02/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 3 février 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Valérie JACKY représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Nathalie COSSERON
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Mohammed KHERBACH représenté par Guy-Bertrand TCHIKAYA

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 1er février 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2023.

**ARTICLE 2 :**

FIXE le montant maximum de l'acompte à 96 994€.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune, section de fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 février 2023

Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**



A blue ink signature of Nolwenn LE BOUTER is written over a circular official stamp of the Municipality of Nangis. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANGIS' and 'SEINE-ET-MARNE'.

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le **15 FEV. 2023**  
Et de la transmission ou notification  
et publication le **15 FEV. 2023**

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**



A blue ink signature of Nolwenn LE BOUTER is written over a circular official stamp of the Municipality of Nangis. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANGIS' and 'SEINE-ET-MARNE'.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230215-2023-FEV-009-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023